



Commune de Grolley

INFORMATION OFFICIELLE

13 juillet 2010

Restriction de l'utilisation d'eau potable sur le territoire communal

La baisse du niveau de la nappe phréatique, liée au déficit de précipitation, engendre des difficultés pour le pompage de l'eau potable. Conformément au Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable (Art. 13.1), le Conseil communal édicte les restrictions d'utilisation suivante :

- Interdiction d'arrosage des pelouses privées et publiques (Terrain de football) ainsi que des cultures en plein champ,
- Interdiction de remplissage des piscines,
- Arrosage des jardins potagers au moyen d'un arrosoir et non d'un système d'arrosage (Jet),
- Economie, en règle générale, de la consommation d'eau.

Mme Marie Paule Luisier Conseillère communale, Responsable des eaux (079 287 48 26), et M. Jean-François Gumy, Fontainier (079 446 07 05) se tiennent à la disposition des citoyens pour toutes informations complémentaires. Selon l'évolution de la situation, l'autorité communale se réserve le droit de prendre des mesures plus contraignantes.

Le Conseil Communal